

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

**Présents** : Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, GOISBAULT Valentin (arrivée à 19h17), VALLESPI Joachim, VENTURI Rémi et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, SORET Mariève

**Absents** : Mmes LEBAIL Jessica, TRIDOT Julie, VILAR Géraldine

**Procurations** : Mr DELCROIX Yves à Mr DEVILLE Thierry  
Mr NAVATEL Christophe à MR VALLESPI Joachim  
Mr ROUSSEL Cédric à Mme DHERBECOURT Muriel

Présence de Madame PUECH Mylène, secrétaire générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame DHEBERCOURT Muriel

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018 par les membres du conseil municipal : à l'unanimité

### **1- Vote du taux des 3 taxes directes locales**

Selon la proposition de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'augmenter, par rapport à l'année 2017, le taux des trois taxes directes locales inhérentes au budget 2018 :

- Taxe Habitation : 12.11%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10.66 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 55.60 %

Soit une proposition d'augmentation des taux de 1 %.

*Monsieur le Maire précise que le montant attendu des trois taxes est de 615 303 euros.*

*Monsieur le Maire fait part des taux moyens pour l'année 2017 :*

*Taxe habitation : départemental : 27,08 %– national : 24.47 % - taux plafond : 67.70 %*

*Taxe foncière (Bâti) : départemental : 24.75 %– national : 21 %- taux plafond : 61.88 %*

*Taxe foncière (Non bâti) : départemental : 71.02 %– national : 49.46 % - taux plafond : 177.55 %*

*Monsieur VENTURI Rémi demande si la commune dispose de données fiscales supplémentaires sur la commune.*

*Monsieur le Maire répond que oui à travers le formulaire transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.*

*Vote pour : à l'unanimité*

### **2- Vote du budget Primitif – Budget commune**

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2018 de la commune ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 1 606 835.23 €

- Section d'investissement : 808 566.03 €

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame PUECH qui présente le budget primitif par article au conseil municipal et expose les principales variations budgétaires.*

*Monsieur le Maire précise que les données de l'Etat relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement et à la Dotation de Solidarité Rurale ne sont pas encore connues et qu'il s'agit d'un budget maîtrisé.*

*Vote pour : à l'unanimité*

### **3- Vote du budget Primitif – Budget assainissement**

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif assainissement 2018 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 585 326.00 €
- Section d'investissement : 750 083.79 €

*Vote pour : à l'unanimité*

### **4- Prise de possession de deux biens sans maître**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu les listes communales des immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 troisième alinéa du CG3P, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard le 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20163005-B1-001 du 30 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016 affiché en préfecture du Gard et publié au recueil des actes administratifs le 01 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20180503-B3-001 portant présomption de bien vacant et sans maître sur la commune de Castillon du Gard ;

Considérant le certificat du maire de la commune de Castillon du Gard attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Castillon du Gard le 20 avril 2017, et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les biens suivants :

Code	Commune	Section cadastrale	Numéro de plan
073	CASTILLON-DU-GARD	D	10
		D	30

- Décider que la commune s'appropriera les biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Dire que Monsieur le Maire sera chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

*Monsieur le Maire précise que les terrains ont une superficie de 5440m<sup>2</sup>.*

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **5- Mise à disposition de Monsieur JACQUARD Ludovic Gardien – Brigadier à la Communauté de Communes : indemnité et traitement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°12-2018 en date du 22 février 2018 et précise que la convention entre la commune et la communauté de commune du Pont du Gard relative à la mise à disposition d'un Gardien – Brigadier de police municipale a été signée.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Ludovic JACQUARD effectue à présent des heures de nuits et des astreintes à la communauté de communes qui doivent être payées par la commune dans le cadre de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à indemniser les heures pour travail normal et intensif de nuit ainsi que les astreintes pour semaine compétente à Monsieur JACQUARD Ludovic,
- Préciser que ses indemnités seront remboursées par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **6- Charte des marchés nocturnes – Office de Tourisme du Pont du Gard**

Monsieur le Maire explique au conseil que l'Office de Tourisme du Pont du Gard renouvelle l'opération des marchés nocturnes dans plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour la saison estivale 2018.

Monsieur le Maire annonce que sur la commune le marché nocturne aura lieu le lundi 20 août 2018 et explique que la réalisation de ces marchés nocturnes a pour ambition de développer les animations estivales dans nos villages, et surtout générer des retombées économiques pour les exposants et les commerçants participant à l'opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature de la charte des marchés nocturnes avec l'Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

*Madame DHEBERCOURT rappelle le principe des marchés nocturnes avec la mise en place d'animation musicale et d'animation pour les enfants.*

*Madame DHERBECOURT rappelle à l'assemblée l'ensemble des festivités prévues sur la saison estivale :*

- *Le 03 Juin 2018 : la fête Romaine*
- *Le 19 août 2018 : les 10 ans de Coline SERREAU*
- *Le 20 août 2018 : le marché nocturne*

- *Le 23 septembre 2018 : la journée médiévale*

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **7- Rapport annuel 2016 SAUR pour le contrat de délégation du service public d'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant que la société SAUR détient le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune.

Considérant le rapport annuel du délégataire sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2016.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel du délégataire 2016 concernant l'exécution des services publics d'assainissement.
- D'émettre un avis favorable/défavorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Maire concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2016.

*Monsieur le Maire précise que l'élaboration de ce rapport a pris un peu de retard et précise qu'il a demandé à la Saur de venir présenter le rapport annuel 2017 courant de l'année 2018.*

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **8- Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite (MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite (NOTRe), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se verront transférer par leurs communes membres la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévus aux 1°,2°,5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant néanmoins que le syndicat, situé sur le périmètre de la communauté de Communes du Pont du Gard et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, se verra maintenu au 1er janvier 2018, après intervention du mécanisme de représentation-substitution de ces EPCI-FP à leurs communes membres au sein du syndicat,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, dans ces conditions et en application des dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la dissolution du syndicat à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que conformément au 1° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dissolution emportera restitution des biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par les communes antérieurement compétentes en vue d'un transfert ultérieur à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement compétent,

Considérant que ces dispositions s'appliqueront également aux agents éventuellement mis à disposition par ses membres au syndicat,

Considérant par ailleurs que le syndicat ne dispose pas de son propre personnel, de sorte qu'aucune répartition en la matière entre les membres dudit syndicat ne s'avérera nécessaire,

Considérant au demeurant que, pour application du 2° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éventuels biens meubles et immeubles acquis par le syndicat, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences ainsi que les éventuels autres droits, biens et obligations attachés au syndicat doivent également être répartis entre les divers membres,

Considérant qu'à ce titre, l'actif du syndicat est à ce jour constitué de .....) ; et qu'il est proposé de régulariser cet actif, d'un montant de euros, en le portant au compte budgétaire ...,

Considérant qu'il est également proposé de répartir entre les membres du syndicat, et ce préalablement à un transfert ultérieur à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement compétent, l'actif et le passif du syndicat en utilisant la clé de répartition suivante :

Prorata des cotisations au SMAGE base 2017

Considérant enfin qu'il est proposé d'attribuer les recettes restant à percevoir par le syndicat après sa dissolution (FCTVA, etc) à la commune membre de Sernhac laquelle se chargera de reverser aux autres communes la part leur revenant en fonction de la clé de répartition ci-dessus mentionnée,

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter la dissolution du Syndicat Intercommunal de protection des Rives du Bas Gardon, à compter du 1er janvier 2018, selon les modalités administratives, comptables et financières ci-dessous mentionnées, à savoir :  
ARAMON 12,50 %, CASTILLON DU GARD 9,33 %, COLLIAS 5,46 %, COMPS 3,52 %,  
FOURNES 6,85 %, MEYNES 5,15 %, MONTFRIN 11,48 %, REMOULINS 20,41 %,  
SERNHAC 10,95 %, THEZIERS 4,19 %, VERS PONT DU GARD 10,16 %.
- De notifier la présente délibération à l'ensemble des membres du syndicat.

*Vote pour : à l'unanimité*

**Questions diverses :**

Monsieur VENTURI demande si la commune a des renseignements concernant l'opération d'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire présente le trajet qui débute à Théziers, il précise que le transformateur en pierre situé chemin de la Bergerie ne sera pas démolit et que les travaux devraient débiter courant avril pour se terminer fin d'année 2018.